

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 14 juillet.** — On recrute maintenant en Ecosse pour la reine d'Espagne, un régiment qui aura une partie de l'uniforme des montagnards.

— Dans la séance d'hier de la *chambre des communes*, le bill sur la réforme de l'église protestante d'Irlande a été lu pour la seconde fois sans aucune opposition. Lord John Russell a dit, de la part du roi, que S. M. mettait à la disposition des chambres tous ses intérêts dans les bénéfices ecclésiastiques d'Irlande.

— On vient d'ouvrir à Londres une souscription dont les fonds seront consacrés à une expédition destinée à explorer les parties du sud et du centre de l'Afrique qui sont encore inconnues. L'expédition aura la mission de pénétrer dans le Litchon et devra s'avancer jusqu'aux montagnes de la Lune. On aura aussi à vérifier la source et le cours du Congo et du Zaïre. L'expédition partira du cap de Bonne Espérance.

## FRANCE.

**Paris, le 15 juillet.** — On lit dans le *Journal ministériel* du soir :

« Une dépêche télégraphique reçue aujourd'hui annonce que le second bataillon anglais est entré à St-Sébastien le 12 juillet. »

On assure que 8,000 paysans attendaient avec des sacs la prise de Bilbao pour ne pas laisser une seule pierre. Cette multitude était dirigée par 200 curés ou moines. (J. des Débats.)

La cour des pairs a repris hier matin la discussion préparatoire qu'elle avait commencée samedi dernier sur les conclusions du réquisitoire de M. le procureur général. Cette discussion a continué encore aujourd'hui pendant une grande partie de la séance, et a été fort animée.

Le système du réquisitoire a été, dit-on, soutenu par MM. Portalis, Siméon, Faure, Saint-Aulaire et Tripier. Ce dernier aurait même proposé des amendements aggravans et fait une obligation aux membres composant la minorité de ne pas se retirer.

MM. de Bassano et Villemain ont parlé dans un sens contraire aux conclusions du ministère public. Enfin, vers trois heures et demie, cette discussion préparatoire s'est terminée par la lecture d'un projet d'arrêt rédigé par M. de Bastard, tendant à adoucir les conclusions du réquisitoire. Ce projet consiste à faire comparaître les accusés un à un ou tous ensemble.

L'appel nominal pour la délibération a été fait ensuite ; plusieurs pairs ont motivé leur opinion avec assez de développement.

Le résultat du vote a donné 114 voix pour le système du ministère public plus ou moins amendé et 16 contre. Les noms des membres qui ont composé la minorité sont MM. d'Ornano, Berthezène, Zangiacomini, de Bassano, Villemain, Dubouchage, de Vaudrenil, de Flahaut, Gautier, Heudelet, de Barante, d'Istrie, Perregaux, Cholet, et deux autres, parmi lesquels nous croyons que se trouve M. de Roderer.

La délibération s'est établie après ce vote sur la rédaction de l'arrêt. Elle a duré jusqu'à près de 7 heures et a été continuée à demain. Il est possible qu'elle soit encore fort longue ; car jusqu'ici la majorité n'est acquise à aucune des modifications qui sont présentées sur le réquisitoire, ni au réquisitoire lui-même. Cependant toutes les chances paraissent en faveur du projet de M. Bastard. (Corr.)

Les journaux publient la déclaration suivante :

« Les prévenus d'avril soussignés, comptables envers l'opinion publique de tous leurs actes, croient devoir faire cette déclaration.

« Distracts de leurs juges naturels, ils ont espéré longtemps que la discussion politique transportée devant la cour des pairs serait une occasion solennelle de répandre leurs idées et de frapper au front leurs ennemis.

« Déçus de cette première espérance, ils ont pensé que les violences dont on avait osé les menacer viendraient les mettre à même de témoigner de l'énergie de leurs résolutions.

« Aujourd'hui tout est changé. L'aristocratie a reculé devant les débats sérieux ; le tribunal inique renonce à engager une lutte matérielle. Les causes sont disjointes, notre procès est ajourné. Une prévention de quinze mois va se prolonger encore. Jamais on n'afficha plus ouvertement le mépris de tout sentiment de justice ; jamais on ne se joua avec plus d'impudeur de toute liberté.

« Maître depuis longtemps des moyens de reprendre la nôtre, nous avons refusé jusqu'à présent d'en user. Le dernier arrêt de la cour des pairs nous a donné le signal. Nous partons.

« Nous partons sans craindre qu'on se méprenne sur cet acte ; le pays sait bien que nous nous porterons partout où nous appellera l'intérêt de notre cause, même en prison, dès que nos meilleurs amis, les otages de Lyon, de Lunéville, de Saint-Étienne et nos camarades de Paris nous y rappelleront.

« Il est temps enfin que dans ce pays, où l'on professe si souvent la résistance à la violation de tous les droits, des hommes de cœur rendent l'oppression vaine et ridicule, en s'y dérochant à leurs risques et périls.

« Saint-Pélagie, le 12 juillet 1835.

« Ont signé : Imbert, Granger, Grevat, A. Guinard, A. Rosières, Armand Marrast, P. Fouet, E. Pichonnier, G. Cavaignac, N. Lebon, J. I. Vignerte. »

Cette déclaration ayant été rédigée à la hâte, quelques instans seulement avant l'évasion, les autres détenus n'ont pu y apposer leurs signatures.

— La *Gazette de France*, après avoir rapporté l'évasion des 28 détenus, ajoute que les uns rentrèrent par 4 ou 5, pour ne pas éveiller l'attention dans le cœur de Paris, par la rue Neuve St. Etienne. Le plus grand nombre descendit la rue Copeau en traversant la place de la Pitié, pour aller rue de Seine monter en voiture.

Quatre chaises de poste, dit-elle, atelées de 4 chevaux, les attendaient sous les murs du Jardin-des-Plantes. Dès qu'une voiture était pleine, elle partait au galop. Ces quatre omnibus de prisonniers tournèrent à droite, sur les bords de la Seine, et passant entre le Jardin-des-Plantes et le pont d'Austerlitz, ils suivirent la nouvelle route de Charenton où on les a perdus de vue.

— Le père Hyacinthe a publié récemment en langue russe un essai historique sur les Calmoucks et les Oryates, depuis le commencement du 15<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Cet ouvrage sera de la plus grande utilité pour ceux qui s'occupent de littérature orientale.

— On rapporte que les auteurs du triple assassinat commis il y a trois ans, rue Montmartre, sur les époux Desgranges et leur fils adoptif, sont en ce moment entre les mains de la justice. Un des assassins, arrêté pour un autre crime et forcé par l'évidence des preuves de s'en reconnaître l'auteur, a jugé que toute dissimulation de sa part ne parviendrait pas à le sauver, et cette conviction l'a porté à faire l'aveu de tous les meurtres dont il s'était précédemment rendu coupable ; dans le nombre se trouvaient ceux de la malheureuse famille dont l'assassinat fut accompagné d'horribles circon-

stances et de dérisions barbares. Cet homme a aussi révélé le nom de ses complices, qui, par une coïncidence heureuse, se trouvent aussi arrêtés pour d'autres délits. On dit que, parmi les révélations faites par ce misérable, se trouve l'aveu que, le lendemain et même le surlendemain de l'atroce assassinat de la rue Montmartre, lui et ses complices avaient encore commis d'autres meurtres.

— L'homme à la longue barbe, le bon, l'innocent Chodruc, était cité ce matin devant la sixième chambre, comme prévenu d'avoir dans la soirée du 3 mai dernier, *coram populo*, en plein Palais-Royal, et à la moustache même des nombreux agens de l'autorité, commis envers une jeune fille de douze ans, le double délit de voies de fait d'outrages publics aux bonnes mœurs. A l'appel de la cause Chodruc est absent ; mais en revanche, la jeune Caroline Zing s'avance en tremblant devant le tribunal et lui raconte, non sans interrompre maintes fois son récit, comme quoi, lorsqu'elle conduisait son petit frère à l'école, ainsi qu'un autre moutard du même âge, et la prenant apparemment pour une autre, l'homme à la longue barbe lui avait caressé le menton, puis il avait substitué à ce geste une pantomime plus expressive encore, puis enfin avait, sans provocation aucune, terminé la scène par un soufflet... soufflet... Entendu à son tour comme témoin, un garde municipal déclare qu'il n'a pas vu les premiers faits, mais qu'ayant engagé la petite à repasser devant Chodruc, celui-ci, au moment de son passage, lui avait donné une tapé assez légère sur certaine partie du corps que la pudeur du garde municipal ne lui permet pas d'indiquer plus explicitement.

Chodruc-Duclos, ne se présentant pas, n'a pu à son tour expliquer au tribunal si la taloche en question, qu'on qualifie d'outrage public aux bonnes mœurs, n'aurait point été dans sa pensée, une innocente représaille, provoquée suffisamment par des espiègleries dont il n'est que trop souvent l'objet. Le tribunal l'a condamné par défaut à un mois de prison et aux frais.

— Un jeune officier de marine, qui était resté longtemps en station au Sénégal, avait, à son retour en France, il y a à peu près six mois, amené avec lui une hyène, qu'il était parvenu à apprivoiser, et qui lui était singulièrement attachée. Pendant la traversée, cet animal, naturellement si féroce, se laissait approcher et caresser par toutes les personnes du navire, surtout en présence de son maître. Arrivé à Brest, M.\*\*\* ayant montré sa hyène à M. le préfet maritime, celui-ci le décida à en faire don au gouvernement.

Dans un voyage que M.\*\*\* fit dernièrement à Paris, ayant eu occasion d'aller au Jardin-des-Plantes, il n'eut rien de plus pressé que d'aller visiter la ménagerie. La première chose qui se présenta à sa vue fut sa hyène, qui le reconnut bientôt et parut en éprouver la plus douce satisfaction. Cet animal, qui depuis son entrée dans la ménagerie avait repris tout à fait son caractère sauvage, et devenait furieux lorsque quelqu'un faisait seulement mine de le regarder, se coucha aussitôt sur ses pattes, agita doucement sa tête et sa queue, comme pour appeler ces caresses auxquelles il avait été si longtemps habitué.

M.\*\*\* n'eut pas de peine à le comprendre, et, au grand étonnement des nombreux spectateurs qui l'entouraient, et qui n'étaient point dans le secret, il lui passa la main sur le dos et la lui plongea même dans la gueule. La hyène ne pouvait contenir sa joie, et répondait aux prévenances de M.\*\*\* en léchant les mains. (L'Américain du 9 juillet.)

— Depuis longtemps il n'était bruit que de la nomination du maréchal Clausel comme gouverneur d'Alger : aujourd'hui la nouvelle est officielle et sera annoncée au premier jour dans le *Moniteur*. Le maréchal est sur le point de quitter Paris, pour aller prendre possession du gouvernement.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 JUILLET.

On écrit d'Anvers, le 16 juillet :

« S. M. le roi accompagné du prince de Linange, des généraux Harel, de Lime et Prisse sont rentrés hier à 3 heures au palais, venant de Brasschaet. LL. MM. sont retournées au château de Laeken à 5 1/4 heures.

« S. M. pendant son séjour à Anvers a conféré l'ordre civil de Léopold à MM. Albert Cogels et Ch. Direxens, membres de la chambre de commerce. »

— Le prince de Linange a pris hier la route de Malines par Louvain pour retourner en Allemagne.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1792,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'anateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

— D'après une instruction que M. le ministre de la guerre vient d'adresser, le 30 mai dernier, à MM. les commandans des différens corps et dépôts de l'armée, et d'après laquelle les miliciens remplacés ont la faculté d'effectuer dans la caisse du dépôt d'infanterie stationné au chef-lieu de la province, le versement de la somme de 150 fr. auquel ils sont tenus en vertu de l'art. 5 de la loi du 28 mars 1835.

Cette mesure a été prise dans l'intérêt des miliciens remplacés, auxquels elle épargnera des démarches et des déplacements onéreux.

— Une société d'actionnaires s'est formée pour l'établissement d'une fabrique d'instrumens de musique à vent qui manquait à la Belgique. Elle est placée dans le bâtiment de M. Meeus, l'un des actionnaires, place aux Chevaux, qui a été entièrement réparé à cet effet.

— Hier, a eu lieu, à l'hôtel du ministère des finances, l'adjudication de la fourniture de 4000 mètres de drap marengo, et de 5000 de draps gris pour la douane. La première de ces fournitures, qui ont été adjugées en plusieurs lots, a été à raison de fr. 9 27 à 9 79; la seconde à raison de fr. 7 89 à 8 20.

— On remarque depuis quelques jours dans le bassin de l'Allée-Verte, un superbe brick prussien, venant de Memel, à la consignation de M. T. M. Benoit, négociant en cette ville. Ce navire, d'un fort tonnage, a dix pieds de tirant d'eau, la facilité avec laquelle il a parcouru le canal depuis Anvers est attribuée aux heureux effets du bateau dragueur, dont les travaux, dirigés par M. Janssens, sont poussés avec une activité et un zèle dignes d'éloges.

— On assure que le jury du concours d'harmonie se composera de MM. Fétis, Snel, Daussoigne, Niedermayer, Devolder père, Bender et Warot aîné.

Il y a peu de mois que la Société de Commerce de Bruxelles existe, et déjà une autre société anonyme lui doit l'existence; déjà par son influence l'industrie des hauts fourneaux de Marcinelle et Couillet, reçoit sous une autre forme, une nouvelle et puissante impulsion.

Quelques personnes, cependant, se demandent si la Société de Commerce ne justifierait pas autrement qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour, le titre qu'elle a pris. C'était ne tenir aucun compte de ce que réclamait de temps et de soins les premiers travaux d'organisation. Ces premiers momens n'ont pas été perdus pour les intérêts des actionnaires, et c'était, sans doute, beaucoup que d'obtenir de ces premiers travaux des résultats utiles; mais la Société de Commerce n'ignorait pas qu'elle avait une autre et plus grande mission à remplir: il s'agissait pour elle, d'offrir aux étrangers et aux négocians belges, qui se livrent au commerce de marchandises le moyen de donner à leurs spéculations toute l'étendue et tous les développemens dont elles sont susceptibles dans notre pays.

Les regards de cette société ont d'abord dû se tourner vers Anvers, place que la nature, les habitudes de l'étranger et le génie de ses habitans ont désignée comme le siège du haut commerce en Belgique. La Société de Commerce a pensé, à juste titre, que c'était dans cette ville qu'elle devait établir une agence fortement constituée et propre, autant par les bases de son institution que par son personnel, à mériter, dès son apparition, la confiance et la considération publiques.

Cette agence est organisée; elle se compose ainsi qu'il suit: M. le baron J. J. K. Osy, président de l'agence; M. Ch. Dewael-Vermoelen, premier agent, chargé de la partie des marchandises;

M. d'Hanis van Canaert, deuxième agent; M. J. Bogaerts fils, troisième agent;

Telle est l'agence que la Société de Commerce présente aux armateurs étrangers et aux spéculateurs belges comme digne, sous tous les rapports de moralité, de fortune, d'expérience commerciale et d'existence sociale, de gérer les affaires qui lui seront confiées.

Cette agence recevra dans toutes les consignations qui lui seront faites de marchandises destinées à la consommation de notre pays; elle s'entendra avec les consignataires et à leur satisfaction, relativement aux avances qu'ils désireront sur la valeur de ces consignations, elle recevra également les marchandises que le commerce et l'industrie belges destinent à l'exportation; elle se charge de l'effectuer avec le plus d'économie possible et de diriger, à l'étranger, la vente des marchandises, sur lesquelles elle fera aussi des avances réglées d'un commun accord; elle s'entendra en outre avec les industriels qui voudront se procurer directement, au-dehors, les matières premières qui leur sont nécessaires; elle s'efforcera, enfin, de satisfaire aux besoins de notre consommation et de rendre la vie à notre commerce avec l'étranger.

La Société de Commerce a, dans ce but, mis dès ce moment à la disposition de l'agence à Anvers une somme de 5 millions qui, dans des mains aussi habiles fructifiera sans doute et favorisera d'importantes opérations.

## LIEGE, LE 17 JUILLET.

Hier, vers 4 heures de l'après-midi, un homme de l'âge de 65 ans, domicilié à Fragnée Quai d'Avroy, à mis fin à ses jours en se tirant dans la bouche, un coup de fusil, chargé de vieilles férailles, dont l'explosion lui a emporté toute la tête. La cause de ce suicide provient, assure-t-on, du chagrin, qu'a éprouvé le malheureux vieillard, par suite de la mort récente d'une fille du fermier chez lequel il travaillait depuis 20 ans; il avait annoncé sa funeste résolution, quelques jours auparavant à ses amis, disant qu'il ne survivrait pas long-temps à la perte de sa bienfaitrice.

Il laisse une veuve et plusieurs enfans.

— On travaille avec activité au camp de Beverloo qui sera probablement le plus beau qu'on ait vu depuis long-temps en Belgique. Depuis plusieurs jours, 18 chariots attelés de 4 ou 6 chevaux transportent continuellement les planches et charpentes des barraques en bois de l'ancien camp de Diest. Il paraît qu'on va faire de même des barraques du camp de Schilde, mais la grande distance de cet endroit du camp de Beverloo nécessitera le transport par eau jusqu'à Westerloo. On essaiera même de les faire parvenir dans de petites barques par la Laek jusque près du pont.

Ainsi nonobstant qu'un grand nombre de troupes aura des tentes, il y en aura aussi beaucoup qui auront des barraques. On construit en ce moment cinq grands fours qui contiendront chacun 221 pains, de manière qu'on cuira en une fois 1105 pains. On bâtit aussi des cuisines en briques, à cheminées, et couvertes en pannes. Un grand nombre de barraques de restaurans s'établissent sur les lieux, car on s'y attend à un grand nombre de curieux.

— Les journaux anglais tories, continuent à entretenir leurs lecteurs d'une prochaine dislocation du ministère anglais; ils assurent que dans la chambre des communes, il y a eu de nombreuses défections sur les bancs ministériels et que les pairs rejeteront le bill de l'église d'Irlande; suivant leurs habitudes, ces mêmes journaux prétendent que le roi lui est entièrement hostile. Notre correspondant de Londres croit au contraire, que le cabinet a reçu du roi des pleins-pouvoirs, pour forcer la main à la pairie, et faire passer dans la chambre des lords, le bill de réforme municipale et celui des dîmes irlandaises.

Dans tous les cas lord John Russel vient de faire connaître à la chambre des communes l'assentiment de Guillaume IV à ce dernier bill et l'annonce qu'il a faite que le roi remettrait à la disposition du parlement son droit de patronage sur tous les bénéfices ecclésiastiques d'Irlande, a été accueilli par une triple salve d'applaudissemens. (Emanç.)

— Une question très-importante en droit, sera portée le 22 de ce mois devant le tribunal de première instance de Huy; il s'agit de savoir si la veuve d'un individu qui a succombé dans un combat singulier, est fondée à exercer une action en dommages-intérêts, en conformité de l'article 1382 du Code Civil, contre l'auteur de la mort et contre les témoins qui l'ont assisté. Nous ferons connaître la décision qui interviendra.

— On écrit de La Haye, le 16 juillet:

« On connaît aujourd'hui le résultat des élections pour la deuxième chambre des états-généraux dans les diverses provinces. Sur 19 membres sortans 17 ont été réélus. L'un des deux membres dont le mandat n'a pas été renouvelé est M. Byleveld qui ayant été nommé par le roi membre de la première chambre, ne pouvait pas être réélu, l'autre est M. Van Suchtelen tot de Haerne. M. l'avocat Verwey Mejan a été nommé pour la province de Hollande en remplacement de M. Van de Kastele, décédé. Ainsi, la 3<sup>e</sup> chambre ne comptera en tout que trois membres nouveaux. »

— On mande d'Amsterdam, le 14 juillet:

Depuis les dernières arrestations que nous avons annoncées, quatre nouvelles ont eu lieu, pour participation aux troubles qui ont éclaté l'autre jour sur le Keerenmark. (Handelsblad.)

— Le grand concert que vient de donner à Londres le célèbre violoniste de Bériot a été le plus

beau de toute la saison, tant sous le rapport du choix des morceaux que sous celui de leur exécution. Pour s'en faire une idée, il suffira de dire que la partie vocale a été remplie par Mesd. Malibrant, Grisi et Garcia, MM. Rubini, Tamburini, Knicht, Ivanhof et Lablache père et fils: outre le bénéficiaire, on a admiré dans la partie instrumentale MM. Hertz, Benedict, pianistes, et Pazzi qui pour le premier cor de l'Europe. M. de Bériot, tous frais déduits, a eu un bénéfice d'au delà de 14,000 francs: la salle était comble, plus de 200 personnes ont été refusées.

— On lit dans un journal de Gand: « Depuis les derniers troubles d'Amsterdam, on remarque quelque mouvement sur nos frontières. Plusieurs postes militaires hollandais ont été renforcés et les autorités civiles et militaires ont reçu des ordres sévères pour empêcher l'entrée de tout étranger en Hollande. »

— D'après un rapport de M. l'alderman Wood il y a en Angleterre 1,907 brasseurs, 53,207 cabaretiers, 33,354 personnes patentées pour la vente de la bière; 25,483 cabaretiers qui brassent leur bière, et 14,699 personnes patentées pour la vente de la bière, qui la brassent eux-mêmes. En Ecosse, il n'y a que 217 brasseurs et en Irlande 240. Tous ces brasseurs réunis ont consommé en 1834, 32,139,650 boisseaux de drèche.

— Ou écrit de Naples, le 30 juin:

« L'escadre américaine qui depuis plus d'un mois était ici en rade, a mis avant-hier à la voile, après avoir pris à bord 80,000 ducats. Cette somme forme le montant échu de l'indemnité que la couronne de Naples, suivant la dernière convention, est tenue de payer aux États-Unis pour la confiscation des marchandises par le roi Murat, en vertu des décrets de Berlin et de Milan. »

Le Vésuve travaille continuellement dans son intérieur et est toujours entouré de nuages de fumée, qui, quand ils s'abattent, font beaucoup de tort aux vignobles qui couvrent la Somma et qui produisent le vin célèbre de *Lacryma-Christi*. Le gouvernement a, par suite de ce malheur, dispensé les vigneronns de la taxe foncière. »

— 35 pigeons appartenant à la Société du St. Esprit, formée chez Debeur, faubourg St. Gilles, ont dû être lancés aujourd'hui à St. Etienne (Forez) à 10 lieues S. O. de Lyon.

— Dimanche dernier, 27 pigeons, appartenant aux amateurs de la Société dite *Schatters-Hof*, d'Anvers, ont été lancés à Orléans; 19 de ces voyageurs étaient rentrés au pigeonnier le même jour.

— Le 13 de ce mois, M. le bourgmestre de Brasschaet, informé par M. le major commandant le 2<sup>e</sup> bataillon du 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, au camp de Brasschaet, que la patrouille de découverte avait, à 4 heures du matin, trouvé à la distance d'une lieue du camp, dans la broyère, vers la commune de Calmpthout, le cadavre d'une jeune fille, s'est rendu sur les lieux accompagné de M. le médecin Deram, et a reconnu en effet le dit cadavre qui, d'après la déclaration du docteur, était dans un état complet de putréfaction, et tel que, sans les habillemens, il eût été difficile de constater le sexe; la tête gisait à dix pas du tronc qui, en partie, était déjà dévorée par les animaux.

D'après les informations recueillies, cette fille est une des marchandes de poteries qui, ordinairement, nous viennent de l'Allemagne et qui colportent les objets de leur commerce dans les communes des environs. Il y a quatre à cinq semaines, elles ont logé dans une auberge au hameau Krays tract sous Calmpthout. Il paraît que l'une d'elles fut le lendemain renvoyée à Anvers pour y prendre une nouvelle provision et y déposer l'argent reçu jusqu'alors, et c'est peut-être pour s'emparer de cette somme que quelques malfaiteurs ont immolé cette malheureuse marchande; et comme l'endroit où le crime a été commis est assez voisin de la frontière hollandaise, il est possible que l'on ne parvienne pas à atteindre les assassins. Nous savons que des recherches ont déjà eu lieu et se poursuivent, et nous désirons vivement qu'elles ne soient pas sans résultat.

On écrit de Francfort, 10 juillet :

Voici ce que nous apprenons au sujet de la conspiration russe dont les journaux français ont parlé. Le général Suchozanice, chef d'une école militaire à Saint Pétersbourg, ayant fait punir corporellement un élève pour des actes d'insubordination, les élèves s'en plaignirent à l'empereur, aussitôt, en signifiant son mécontentement au commandant de l'école. Mais le général Suchozanice fit de nouvelles représentations : il déclara que l'esprit d'insubordination se manifestait dans l'école à un tel point, que la sévérité était devenue indispensable. L'empereur, changeant d'idée ordonna la dissolution de l'école ; les élèves qui étaient dans l'âge de service furent envoyés en Sibérie, et ceux qui étaient en bas âge furent renvoyés chez leurs parents. Dans les papiers de l'un de ces derniers on a trouvé, dit-on, une liste de noms propres, qu'on croyait des conjurés ; cette supposition donna lieu à de nombreuses poursuites et arrestations. Il résulte de ces détails que le gouvernement russe craint les conspirateurs, mais que, faute de preuves, il s'en prend à ceux dont le délit n'est point prouvé.

Le *Mémorial de la Sambre* donne dans son n° du 8 de ce mois, une statistique du bassin houiller de Charleroy qui contient des détails très curieux, nous en extrayons les passages suivans :

« On compte dans le district houiller de Charleroy, 82 charbonnages dont 61 en pleine activité. Ils sont exploités au moyen de 146 puits ou bures et occupent 4,491 ouvriers. Tous les matériaux qu'ils emploient se tirent du pays et en grande partie des environs.

En 1823, ils fournissaient au commerce une quantité de 493,500 tonneaux de marchandises. Ils donnent aujourd'hui un produit annuel de 778,817 tonneaux d'une valeur de 6,441,016 francs. Malgré cette augmentation dans l'extraction, la production du charbon gras, dans les environs de Charleroy, commence à ne plus être en rapport avec la consommation. Ce qui le prouve, c'est le prix des houilles grasses, en effet à la fin de 1833, le tonneau de charbon gras se vendait terme moyen 7 francs 50 centimes, tandis que maintenant il coûte 12 francs environ aux exploitations à portée des hauts fourneaux et 9 francs aux houillères qui en sont éloignées, d'une ou deux lieues. Les houilles maigres 1<sup>re</sup> qualité ont augmenté également de prix, proportionnellement. Leur valeur actuelle est de 8 francs terme moyen.

« Sous le rapport de leur importance, les charbonnages de Charleroy peuvent être divisés en trois catégories ; nous rangeons dans la première ceux où l'enlèvement du charbon s'opère au moyen de treuils à engrenage. Ils ont rarement plus de 70 mètres de profondeur, et sont connus sous le nom de *Cayats*, on en comptait 57 en 1829, dans tout notre district houiller. Ils employaient alors journalièrement 228 femmes pour leurs manœuvres. Dans la deuxième catégorie nous rangeons les fosses où l'extraction s'opère au moyen de machines dites à *nolettes*, leur profondeur atteint quelquefois 300 mètres, il y en avait 42 en 1829. Dans la troisième catégorie sont rangées les fosses activées par des machines à vapeur, elles sont au nombre de 26.

« Environ 47 machines à vapeur représentant la force de 1719 chevaux servent actuellement à l'épuisement des eaux et à l'extraction de la houille. Selon le calcul de Watt, la force d'un cheval équivaut à celle de cinq hommes et demi ; les machines à vapeurs employées dans le bassin houiller de Charleroy représentant donc une force de 9455 hommes. Chaque cheval, ayant besoin pour son entretien du produit de deux bonniers de terre, les habitants du district de Charleroy, auraient 3438 bonniers de moins disponibles si la totalité de l'ouvrage qui s'exécute maintenant par la valeur, était par des chevaux.

« La quantité d'eau extraite annuellement par les machines à épuisement du bassin houiller de Charleroy, était en 1829 de 67,055,975 barils des Pays-Bas ou hectolitre ; cette quantité d'eau suffirait à peu près pour remplir un canal de 10 mètres de largeur, 5 de profondeur et 24 lieues 15/100 de longueur ou bien un bassin carré de 915 mètres de largeur et large, profond de 8 mètres, et ca-

pable de contenir toutes les marines militaires de l'Europe, ou bien encore, en admettant que la terre renferme un milliard d'habitans et que chacun d'eux consomme 2 litrons et demi d'eau par jour, il y a de quoi suffire pendant trois jours à toute la population du globe. Cette masse d'eau est élevée à une hauteur moyenne de 229 mètres, laquelle dépasse de 250 pieds la plus haute des pyramides d'Egypte. »

— Le nommé François Clerbois, de Jumet, a été enseveli, il y a deux jours, dans la houillère de Hambourg et Bawelzi, située à Charleroi, par suite d'un éboulement de terre.

## SYSTÈME PROTECTEUR.

### Réponse au Constitutionnel des Flandres.

Nous avons dit dans un précédent article que le *Constitutionnel des Flandres* semblait incliner vers un système rétrograde, en matière d'industrie et de commerce. Non, répondait, ces jours derniers, notre confrère de Gand, je demande seulement *protection et représailles*. Nous n'aurons point de discussion de mots avec le *Constitutionnel* ; voici pourquoi : c'est que justement ce qu'il nomme un système de *protection*, nous l'appelons, nous, un système rétrograde.

En effet, nous ne connaissons point de mesure de protection, comme l'entendent nos adversaires, qui en dernière analyse soit autre chose qu'une prohibition avouée et directe, ou dissimulée et indirecte, et dans les deux cas, les résultats sont presque également désastreux.

Abordons la question en fait, et prenons des chiffres et des exemples qui touchent notre confrère de la Flandre.

Un commerçant, placé à la tête de l'une des principales fabriques de coton du pays, a proposé, lors de la dernière enquête, des moyens de protection. Voici en substance quel était son système. Les importations en coton étranger s'élèvent, disait-il, à la somme de 37 millions ; frappez les produits exotiques d'un droit de 70 ou 80 pour cent, et vous rendez au pays des débouchés pour cette somme de 37,000,000. — Voilà certes de la belle et bonne protection. — Il se peut faire cependant que le moyen indiqué par le négociant dont nous parlons ne soit point celui que voudrait le *Constitutionnel* ; mais tout autre produirait des effets analogues, car, il n'y a point de protection, comme nous l'avons dit, qui ne se résolve toujours en prohibition avouée ou détournée.

Ainsi poursuivons. Voilà donc l'industrie belge en possession d'un nouveau débouché de 37 millions ; mais pour subvenir à ce surcroît de demandes de l'article ; pour produire une quantité de coton de la valeur de 37 millions, il faudra considérablement augmenter la fabrique, et cette augmentation nécessitera l'emploi d'un nouveau capital qui devra s'élever à environ 15 millions.

Evidemment ce capital devra sortir des industries non protégées, et qui présentent moins de bénéfice, pour venir se verser dans l'industrie cotonnière qui en offre momentanément de plus considérables ; ainsi voilà toutes les autres branches d'industrie souffrant du défaut de capitaux ; voilà des entrepreneurs, des ouvriers, des détaillans jetés dans un état de malaise, ruinés peut-être par les mesures de *protection* dont une seule industrie sera devenue l'objet. Cependant vous parlez de donner du travail aux ouvriers.

Mais ce ne sera point seulement de l'émigration des capitaux, si l'on peut parler ainsi, que l'industrie générale aura à souffrir. Formulons un nouvel exemple. Le pays achète, dit-on, du coton étranger, pour une somme de 37 millions, si le pays continue à consommer la même quantité de cet article, après l'établissement du droit de 70 pour cent, il devra payer en plus une somme d'environ 26 millions. Or, cette somme, il l'employait, sans doute, soit en salaires, soit en achats des productions des autres branches de l'industrie de notre pays. Ainsi, sous ce rapport encore, la production générale sera atteinte par de prétendues mesures de protection.

Il est encore une considération puissante sur laquelle nous appellerons l'attention de notre contradicteur. En protégeant certaines branches d'industrie, on attaque d'une autre façon encore le capital social.

La protection s'applique évidemment à des industries produisant moins, bien que l'étranger ; s'il n'en était point ainsi, il n'y aurait pas besoin de protection ; c'est parce que les produits indigènes reviennent plus cher au fabricant belge qu'il faut frapper d'un droit les produits exotiques. Mais ce surcroît de dépense qui le paye ? d'où est-il tiré ? Evidemment du capital social. Mais, direz-vous, il y aura augmentation de travail pour l'ouvrier. On vient de voir qu'il n'en est rien ; mais s'il ne s'agissait que de procurer du travail à l'ouvrier, il faudrait s'appliquer à faire éclore chez nous les industries exigeant des opérations plus longues et plus compliquées que partout ailleurs. Ainsi évidemment on arriverait à une augmentation de travail ; mais pour salarier ce même travail, ce travail improductif, dévorateur, ne faudrait-il pas puiser dans le capital social ; et ne serait-ce point au dépens d'autres industries qu'il ne pourrait plus alimenter. Il ne s'agit point de produire, mais de produire à bon marché. Voilà le seul moyen d'assurer le travail des ouvriers.

Le *Constitutionnel* dit que son système de *protection* aura pour effet d'occuper d'une manière constante les bras et les capitaux de ses concitoyens. Voici ce que dit, à propos de protection, un économiste distingué :

« Quand une industrie est soutenue par une prohibition absolue, le dommage éprouvé par le consommateur est plus grand. Si elle ne l'est que par des droits protecteurs, le dommage est quelquefois moindre ; mais, pour le producteur ou le spéculateur, il en résulte une cause accidentelle de désastres. Lorsque les prix montent trop, la marchandise étrangère peut entrer en surabondance ; et une baisse rapide succède à la hausse. C'est ce qui a eu lieu pour les laines, sous le droit de 33 p. 100. Ces variations subites portent le trouble dans la production, le désordre dans les fabriques, la misère chez les ouvriers. »

On pourrait citer une foule d'exemples de la perturbation subite causée dans l'industrie par des mesures de prétendue protection.

La liberté seule assure une prospérité constante. Nous ferons remarquer à notre confrère que l'objet en discussion n'a été envisagée jusqu'ici que dans ses rapports avec l'industrie elle-même, il n'a point été parlé des consommateurs, dont l'intérêt du reste n'importe guère au *Constitutionnel* ; ni surtout du côté politique de la question. Nous y reviendrons dans quelque autre circonstance.

Le *Constitutionnel* cite le chiffre des exportations de la France, de l'Angleterre, des États-Unis, de la Belgique. Nous lui avons déjà demandé à quelles sources il avait puisé. Mais nous dirons dès à présent qu'on ne saurait bâtir aucun système sur des chiffres de douane. L'omission ou la fausseté des déclarations de négocians qui veulent introduire frauduleusement des marchandises en d'autres pays, ne les font pas connaître en sortie à la douane du leur pour ne point donner l'éveil à celle de l'étranger. Enfin, on connaît ce fait que présentent les tableaux des douanes anglaises : il résulte de leurs chiffres que toute la monnaie circulante du globe se trouverait dans les coffres de la Grande-Bretagne. Après cela, croyez à la balance du commerce.

Notre confrère de Gand demande que nous lui indiquions où sont les débouchés extérieurs de la Belgique, qu'on pourrait compromettre par des prohibitions. Il a déjà été satisfait dans ce journal à cette réclamation ; mais avant cela, nous avons cité un fait au *Constitutionnel*, de nature à l'éclairer sous ce rapport ; ce sont les craintes manifestées par notre chambre de commerce au sujet des débouchés des armes fabriquées dans notre province.

Il reste beaucoup de considérations importantes à faire valoir en faveur de notre thèse, nous ne manquerons pas de les présenter dans un prochain article.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

3<sup>e</sup> SESSION DE 1835.

Liste des 36 jurés tirés au sort le 11 juillet 1835.

- 1 Dubois, J. T., à Liège, arrondissement de Liège.
- 2 Thonon N., id., id.
- 3 Halleux père, A., à Nandrin, Huy.
- 4 Debouche C., à Kemexhe, Liège.
- 5 Raymond H., à Ben-Ahin, Huy.
- 6 Dubois N. J., à Forêt, Liège.
- 7 Monsieur J. F. L., à Liège, id.
- 8 Fassin P., à Ensival, Verviers.
- 9 Lassaux P., à Liège, Liège.
- 10 Jardon L., à Verviers, Verviers.
- 11 Braconnier J. F., à Tileur, Liège.
- 12 Basin J. J., à Jalhay, Verviers.
- 13 Schyks J. G. J., à Gemenich, Verviers.
- 14 Hamal D. C., à Ville-en-Hesbaye, Huy.
- 15 Dupont L., à Verviers, id.
- 16 Moffarts L. G., à Ellemelle, Huy.
- 17 Renson P. L., à Liège, Liège.
- 18 Galler R., à Jemeppe, id.
- 19 Lavigne H. J., à Hollogne-sur-Geer, id.
- 20 De Sauvagne F. N. J., à Ougrée, id.
- 21 Flaba J. L., à Remicourt, id.
- 22 Bouhon J. J., à Petit-Rechain, Verviers.
- 23 Rousseau J. F., à Hanèche, Huy.
- 24 Goffin F. J., à Ben-Ahin, id.
- 25 Melin A., à Ayeneux, Liège.
- 26 Lekeu M. A., à Momalle, id.
- 27 Lambinon L., à Grivegnée, id.
- 28 Zoude D., à Jupille, id.
- 29 Stennon J. F., à Rotheux-Rimière, Huy.
- 30 Festieu F. M., à Paifve, Liège.
- 31 Lepage Pierre, à Verviers, Verviers.
- 32 Belleflamme N., id., id.
- 33 Baudinet J., à Chockier, Liège.
- 34 Meys B., à Stoumont, Verviers.
- 35 Muraille J. H., à Modave, Huy.
- 36 Grisard Galand H., à Liège, Liège.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 16 juillet.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Denis Augustin, âgé de 62 ans, marchand, sur les Foulons, cédibataire. — Marie Josephe Godefroid, âgée de 46 ans, sans profession, rue Hors-Château, épouse de Guill. Barthélemi Jos. Deporter.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 17 juillet, la première représentation d'une *Momonnie*, vaudeville en un acte. — *La Fiancée*, opéra en trois actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ESTURGEONS à un demi franc la livre chez PERET rue Ste Ursule.

Le LUNDI 27 JUILLET COURANT, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire COURARD, à Herstal, il sera procédé sur licitation et aux enchères.

1<sup>o</sup> D'un verger, garni d'arbres, mesurant 26 perches 15 aunes, situé en la *Large Voie*, joignant du levant aux hospices civils de Liège et M. Lambert Remy du couchant les Enfants Jacques Leclercq, et du nord la Grande Route.

2<sup>o</sup> D'une terre sise sur le *Fort Picard*, contenant 21 perches 79 aunes, tenant au *chemin de Malle-Vois* et à M<sup>o</sup> Ferdinand COURARD.

3<sup>o</sup> D'une idem, au *Bois de Pontico*, de la contenance de 8 perches 70 aunes, joignant à M. Jamart, propriétaire de la *ferme de Pontico*.

Et 4<sup>o</sup> D'une pièce de pré, située sur l'*Ile de Monsin*, mesurant 6 perches 48 aunes, tenant à MM. Philippe Binon et Blistin.

Le tout commune de Herstal et libre de charges. Les biens ci-dessus seront d'abord exposés en détail et ensuite en masse.

Celle des opérations qui aura produit le plus de bénéfice aux vendeurs, sortira seule, ses effets. 941

Les héritiers de feu Guillaume Mattai feront exposer en VENTE publique et à l'extinction des feux par le ministère du notaire COURARD, en son étude à Herstal, le 23 du courant, à 3 heures de l'après-dinée.

Une MAISON d'habitation, forge, étable, avec 28 perches 23 aunes de jardin et prairie arborée, le tout contigu et situé EN MILSAUSIS, commune de Herstal, joignant du levant A LA LEE, du midi M. Bernimolin, du couchant au chemin de la Petite Voie, du nord à la dame veuve Henri Lovinfosse et à la veuve Pierre Olivier, réaliée à Dieudonné Bovy.

S'adresser au notaire susdit pour la communication des titres de propriété et des conditions de la VENTE. 940

Une DEMOISELLE, au fait du commerce d'aunage, désire se PLACER comme fille de boutique dans une ville environnante ou à la campagne. S'adresser, par lettres affranchies, au bureau de cette feuille, sous les lettres C. R. 926

VENTE

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION, D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

Le VENDREDI 31 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, MM. les enfants et Gendre de feu Gaspar François Woos, en son vivant propriétaire à Soumagne, feront VENDRE au plus offrant, par le ministère du notaire DELIERGE, en son étude à Fléron.

Une fort BELLE MAISON, construite en briques, couverte d'ardoise et de chaume, bâtie à la moderne, propre à un quartier de maître, avec cour dans laquelle se trouve un puits alimenté par une source intarissable, grange, fournil, 3 caves, de belles et spacieuses écuries et étables dont l'une peut contenir 14 vaches, jardin et étang.

Une autre belle maison, bâtie en pierres et briques, couverte en chaume, consistant en une superbe habitation pour le fermier, avec puits, caves, grange, fournil, cour, écuries et jardin.

Avec 19 bonniers métriques 69 perches carrées (22 bonniers et demi ancienne mesure) de prairie, d'une seule pièce, seulement séparée par un chemin et des bonnes hayes qui en forment les 11 clos qui suivent :

1<sup>o</sup> Un verger de 3 bonniers 52 perches aunes, servant d'assise; 2<sup>o</sup> un autre verger servant aussi d'assise, mesurant 3 bonniers 34 perches 23 aunes; 3<sup>o</sup> une pièce d'un bonnier 49 perches; 4<sup>o</sup> une autre de 2 bonniers 9 perches; 5<sup>o</sup> une autre d'un bonnier 49 perches; 6<sup>o</sup> une autre d'un bonnier 41 perches; 7<sup>o</sup> une autre de 2 bonniers 42 perches; 8<sup>o</sup> une autre de 80 perches; 9<sup>o</sup> une autre d'un bonnier 12 perches; 10<sup>o</sup> une autre d'un bonnier 53 perches; et 11<sup>o</sup> une pièce d'un bonnier 8 perches.

Cette belle propriété est située près du village de Soumagne. Elle joint à la cure dudit lieu. Elle est occupée par les propriétaires et le fermier Gérard. Elle jouit d'un accès très-facile pour arriver avec voitures, cabriolet, etc., à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, les vergers sont bien arborés, il se trouve dans toutes les pièces de fonds des étangs et même des ruisseaux intarissables. 743

AVIS AUX IMPRIMEURS.

A VENDRE, en totalité ou par partie, une IMPRIMERIE complète, grande hauteur, composée des caractères dont l'énonciation suit :

Un beau cicéro romain et italique, — une gaillarde, — un petit-texte, — un paragon, — un gros canon, — un caractère financier-anglais pour lettres circulaires, — deux casses de caractère grec sur deux corps différents, — lettres de deux points, œil gras, ornées et autres, — un bel assortiment de grandes lettres d'affiches pour les ouvrages de ville, — deux casses de fleurons bien choisis, — garnitures en fonte-creuse de différents formats, — cadrats-cœurs sur plusieurs corps de caractère, — un grand assortiment d'interlignes de plusieurs épaisseurs et justifications, — beaux chassis en fer, traiteaux, casses, marbres, boiserie de magasin, etc.

S'adresser, pour plus amples informations, au n<sup>o</sup> 32, rue du Pont d'Ile.

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 817; et l'autre rue Basse Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée, deux petites caves, 3 pièces au 1<sup>er</sup> étage, 2 au 2<sup>e</sup> étage et 4 petites pièces au 3<sup>e</sup>, pompe et cour. S'adresser à M. NOSSENT, avocat, quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 9, pour connaître le prix et les conditions de la vente.

JOLI APPARTEMENT à LOUER pour un homme seul, place St-Pierre, n<sup>o</sup> 873. 945

PROVINCE DE LIÈGE.

Lundi 20 juillet 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. le délégué du gouvernement prussien et M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux exécuter jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1836 sur les parties neutres et communes des routes d'Aix-la-Chapelle à Liège et de la Maison Blanche à Eupen, divisées en deux lots.

1<sup>er</sup> lot. De la route d'Aix-la-Chapelle à Liège, traversant le territoire neutre.

2<sup>e</sup> lot. De la route d'Aix-la-Chapelle à Liège et de l'embranchement de la Maison Blanche à Eupen, traversant le territoire commun à la Prusse et à la Belgique.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, à la régence royale Prussienne à Aix-la-Chapelle et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef. Liège, le 8 juillet 1835.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 juillet. — Métalliques, 102 0/0. Actions de la banque 1329 0/0.

Fonds anglais du 14 juillet. — Cons., 91 3/8. belges, 000 0/0. Holl. 54 3/4. Port. 90 1/2. Esp. cortés, 49 0/0, le 10 40 3/4, 00 0/0 diff. 22 1/2, passive 13 1/2.

Bourse de Paris, du 15 juillet. — Rentes, 5 %/o, fin cour., 108 95. — Rentes, 3 p. c. 78 90, fin cour., — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 00, fin cour., 97 40. — Emprunt Guebhard, 44 0/0, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 1/4, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 26 7/8, fin cour., 00; différée, 16 7/8. Cortés, 39 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. Grec, 000. — Emp. belge, 101 3/4, fin cour., 000 0/0. Empr. romain, 101 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 113 1/2. — Coupés cortés, 21 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 15 juillet. — Dette active 55 15/16. Dito, 5 %/o, 101 1/2 0000. — Dito Différée, 0 0/0 0000. Bill. de chance 25 1/16. — Syndi. d'amor. 84 3/4. 00. — Dito 3 1/2 %/o, 79 7/8 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du 10 6 %/o, 100 0/0. — Société de comm. 108 1/8 00. — Rente et comp. 104 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/8. 00. — H. 1831, 1833 99 5/8. — Dito ins. au gr. liv. 69 1/8. Dito emp. à L., 5 %/o, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 00 0/0. — Danem. à Lond., 0 0/1. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 41 0/0. — Dito à Londr., 3 %/o, 26 5/8 000. — Dito à Paris, 9 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 112. — Bons cortés à Lond. 35 3/4 000. — Coupons des cortés 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques 99 1/4. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. Dito à Londrès, 00. — Brésiliens, 85 5/8. — Grecs — Lots Prussiens 106 0/0.

Bourse d'Anvers du 16 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 m.
Amsterdam	7/8 à 3/4 perte		
Londres	12 1/2 1/2	A 12 06 1/4	
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8
Frankfort.	35 7/8		35 5/8
Hambourg.	35 5/16	P 35 1/8	35

Escompts 4 %/o.

Effets publics belges. — Dette active, 104 1/2 A. Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 0/0 P. — Idem de 12 m. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollandais. De active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente perp. 88 1/4 et 98 5/8 A 0. — Espagne. Guebb., 41 0/0 P. P. perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam 40 7/8 et A. — Idem diff., 17 3/8 A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols qui paraissaient tendre à la baisse commencement de la bourse, ont un peu fléchi sur la bourse de Paris et repris vers la clôture de la bourse.

Perpétuelles, 41 0/0 A. — Cortés 36 1/2 A. — Coupés ditto 000 0/0 0. — Dette différée, 17 1/2 A. — Oblig. Anst. 00 0/0 0. — Primes à un m. dont 1 : Perpétuelles 43 0/0. — Cortés 39 1/2 A. Dette diff. 18 1/2 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

250 caisses sucre Havane blond, de florins 21 1/4 à 21 1/2 entrep. nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 14 et 15 et 16 juillet.

La galliotte belge Twee Gebroeders, c. Michelsen, v. de verpool, ch. de sel et cuirs.

La galliote danoise Diana, c. Pieper, v. d'Hambourg, d'avoine.

La galliote danoise Eliza Maria, c. Hansen, v. d'Uddeva, ch. d'avoine.

Le koff hanovrien Venus, c. Muggenberg, v. d'Emden, d'avoine.

La galliote brémoise Johanna, c. Maes, v. de St-Petersbo, ch. de crins de chevaux et fer.

Le brick anglais Delta, c. Wallace, v. de Fernambouc, de sucre.

Le schooner belge Franciscus, c. Schepens, v. de Marsell, ch. de savon, chanvre et soufre.

Le koff hanovrien Gute Hoffing, c. Rielbak, v. d'Emden, ch. d'avoine et beurre.

Bourse de Bruxelles, du 15 juillet. — Belgique. Dette act. 54 1/2 0. Emprunt de 48 mill., 100 1/2 A. — Actions de société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville 117 0/0 P. Banque de Belgique (5) 114 0/0 A. Hollande. De active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 41 3/4 P. 00. Perp. Anvers 4 p. %/o. Id. Amsterdam 5 p. %/o. 40 5/8 A. — Id. Paris 3 p. %/o, 0 0/0 0. Cortés à Londrès, 36 3/4 000 A. De différée, 17 1/2 0.

Prix des grains au marché de Liège du 16 juillet.

Froment, l'hectolitre,	14 francs.	81 cent.
Seigle, id.	40	05

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.